

Mandat d'étude du portefeuille d'assurances

Entre

(Désigné ci-après « le client »)

Et

(Désigné ci-après « le courtier »)

Le client confie au courtier mandat d'analyser son portefeuille d'assurances et de lui remettre un rapport détaillé de ses observations et remarques. Dès la signature du présent mandat, le client remet au courtier un inventaire de ses polices d'assurance en cours. Il est précisé que cet inventaire sera, le cas échéant, complété avec les copies de documents que le courtier se fera remettre par les compagnies d'assurances concernées, au moyen de la procuration signée en annexe.

Le présent mandat est conclu avec effet immédiat et prend fin au

La procuration, le devoir d'information, l'inventaire des polices et les conditions complémentaires font partie intégrante de la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Signature du courtier

Signature du client

Conditions complémentaires

Honoraires

Le courtier propose une facturation forfaitaire des honoraires pour l'analyse du portefeuille d'assurances du client et la rédaction du rapport y relatif.

- Forfait CHF

Les honoraires sont dus dès la remise du rapport d'analyse.

Si une convention de courtage est conclue à l'issue de la remise du rapport d'analyse, les commissions de courtages perçues par le courtier seront déduites des honoraires ci-dessus.

En cas de désaccord entre les parties sur les honoraires dus, l'offre forfaitaire devient caduque et le tarif de l'ACA s'applique.

Tarif de l'ACA

(Association des Courtiers en Assurances)

Extrait du tarif :

....

Quand les tâches confiées au courtier par le client ne concernent pas des contrats d'assurances gérés et/ou conclus par ses soins, le tarif horaire suivant s'applique :

- Conseils et expertises CHF 280.- (heure)
- Secrétariat et administration CHF 140.- (heure)
- Frais de déplacement (minimum 1 heure) CHF 140.- (heure)

La mise à disposition par le courtier d'applications informatiques et de matériel de travail est facturée séparément au client selon une convention particulière ou un accord préalable.

Devoir d'information

Selon l'article 45 de la loi sur la Surveillance des Assurances (LSA)

Conformément aux dispositions légales de la LSA, nous devons indiquer à nos clients, selon le devoir d'information imparti aux intermédiaires non liés aux assurances, ce qui suit :

L'intermédiaire non-lié

..... travaille selon les conditions et les prestations convenues par contrat avec ses clients.

..... est un courtier en assurances indépendant inscrit au registre des intermédiaires non liés de l'autorité de surveillance des marchés financiers sous le n° FINMA

Le siège social est situé dans ses locaux au

Les conseillers

Les conseillers suivants travaillent pour *

-, domicilié à (n° FINMA)

.....* Votre conseiller attitré

La responsabilité

..... est responsable en cas de faute, de négligence ou d'informations erronées de la part du conseiller dans son activité d'intermédiaire.

Les assurances proposées

Assurance vie collective dans le cadre de la prévoyance professionnelle, assurance dommage, soit de personnes, de corps, de marchandises transportées, de couverture financière, de responsabilité civile, de protection juridique, d'assistance, d'assurance vie-individuelle et autres assurances.

Les assureurs partenaires en Suisse

... et autres assureurs.

La rémunération

.... facture des honoraires pour son activité conformément au tarif de l'ACA (Association des Courtiers en Assurances), ou si.... perçoit des commissions de courtage des assureurs, il en est tenu compte dans la facture d'honoraires conformément aux conditions générales de l'ACA.

La protection des données

Le courtier s'efforce de protéger le mieux possible ses banques de données des intrusions externes, des pertes, du mauvais usage et de la falsification. Seules les personnes habilitées par le courtier ou expressément autorisées peuvent exploiter les données personnelles des clients, et ce à des fins exclusivement professionnelles. Le client est responsable de disposer d'une copie de l'ensemble des données qu'il transmet au courtier. Le courtier est légitimement autorisé à demander les mises à jour des informations personnelles de ses clients afin de garantir la pertinence par rapport aux finalités en vue desquelles elles doivent être utilisées et, dans la mesure où ces finalités l'exigent, elles doivent être exactes, complètes et tenues à jour. Les assureurs peuvent demander des informations au courtier ou des expertises à des spécialistes externes (médecins, ingénieurs, économistes d'entreprise, etc.). Ces informations et expertises leur servent à déterminer les prestations qu'il leur incombe d'allouer. Le courtier ne peut pas être tenu responsable du traitement des informations requises par les assureurs ou résultant des expertises. Dans le cas où une transmission de données personnelles du client à l'étranger serait nécessaire conformément à une convention de conseil et de gestion en assurances, le courtier est autorisé à transmettre ces données en respectant les dispositions légales de la Confédération Suisse sur la protection des données personnelles (selon la LPD). Le client est avisé de l'existence d'un processus automatique de conservation des données dont la finalité est de pouvoir répondre aux obligations légales de conservation de l'information et d'assurer la continuité des affaires du courtier. Une version tenue à jour du devoir d'information est disponible sur le site www.....ch (.....).

Procuration

Dans le cadre du mandat d'étude de son portefeuille d'assurances signé ce jour,

.....

(Désigné ci-après par « le client »)

autorise

.....

(Désigné ci-après par « le courtier »)

À requérir tous renseignements utiles des compagnies d'assurances auprès desquelles le client est assuré, à négocier des offres de renouvellement et se faire remettre copie des documents suivants :

- Propositions d'assurance, contrats et avenants y relatifs,
- Dossiers de sinistres (liquidés ou en cours),
- Détail de la charge de sinistres de chaque contrat,
- Décomptes de primes et décomptes d'excédents,
- Tout autre document nécessaire à l'accomplissement du mandat précité.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

.....

.....

.....

La présente procuration entre en vigueur ce jour.

Fait à en deux exemplaires, le

Signature
